



**SIVU le Rieu
1 route de la Tour – 42800 Saint Martin la Plaine**

**Conseil syndical
du 05 novembre 2025 à 14h00
en mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE**

PROCES VERBAL

Monsieur le Président du SIVU fait l'appel. Le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance sera Julien FREYCON

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Vote par procuration : 2

Nombre de conseillers votants : 9

Le 05 novembre 2025 à 9 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Le Rieu, légalement convoqué le 28 octobre 2025 s'est réuni en mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE 42800, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, Président.

En présence de : Martial FAUCHET, Fabrice DUCRET, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Jean-Louis CHOUVELLON, Julien FREYCON, Marie-Josèphe BONNAND

Pouvoirs :

Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial FAUCHET

Claude CHIRAT donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT

Absente non excusée : Andrée GILLIER

Secrétaire de séance : Julien FREYCON

L'ordre du jour est le suivant :

Fonctionnement des assemblées

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 04 juin 2025

Finances :

2. Compensation financière des charges de personnel

Tournoi de football Saint Martin la Plaine et Saint Joseph - Entretien régulier Saint Martin la Plaine

Questions diverses :

A la demande de Fabrice Ducret

- Planification des travaux de la tribune
- Utilisation possible du mini bus attribué au club de sport
- Fiscalisation des deux communes pour la structure sportive
- Point financier - Elaboration du budget 2026 – Réflexion à une date d'élaboration, de vote du ROB et de vote du budget.
- Date des prochains conseils syndicaux : A définir

Question n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 04 juin 2025

Rapporteur : Monsieur le président

Rappel : Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal est rédigé par le secrétaire nommé par le conseil municipal et arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé par le maire et le secrétaire.

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil syndical du 04 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité

- approuve le procès-verbal du conseil syndical du 04 juin 2025.

Question n°2 : Compensation financière des charges de personnel pour chaque commune

Rapporteur : Monsieur le président

Monsieur Martial FAUCHET présente les tâches effectuées par les équipes techniques et administratives de la commune de Saint Martin la Plaine pour le SIVU Le Rieu et le tournoi de football. Monsieur Fabrice DUCRET complète l'intervention en présentant les tâches effectuées par ses équipes techniques pour le tournoi de football, qui se déroule sur l'équipement du SIVU Le Rieu.

Tournoi de football :

Chaque année, le Club de football organise un tournoi international de football sur l'équipement du SIVU Le Rieu.

Chaque année, les équipes techniques des communes de SAINT JOSEPH et SAINT MARTIN LA PLAINE participent à l'organisation de ce tournoi.

Entretien régulier de l'équipement du SIVU Le Rieu : Vestiaires, Club House et terrain de football

Les équipes techniques de SAINT MARTIN LA PLAINE participent à l'entretien régulier de l'équipement du SIVU Le Rieu.

Les équipes interviennent hebdomadairement pour divers petits entretiens d'espaces verts, entretien technique.

Travaux administratifs :

Les équipes administratives de SAINT MARTIN LA PLAINE interviennent pour la gestion administrative et financière du SIVU.

Afin que chaque commune puisse se faire rembourser par le SIVU Le Rieu, le coût en personnel de ses interventions, il est prévu la procédure ci-dessous :

Pour le tournoi de football : Chaque commune établira un état de son intervention mentionnant la date du tournoi, le nombre d'heures d'intervention, le nombre d'agent étant intervenu et le coût horaire réel de l'agent. Chaque état sera revêtu d'une double signature, celle du maire de Saint Joseph et celle du maire de Saint Martin la Plaine.

Il est entendu que les communes se seront au préalable accordées lors d'une réunion avec le club de football, sur la durée de l'intervention. La date de cette réunion et l'accord intervenu seront mentionnés sur l'état remis au comptable.

Pour l'entretien régulier de l'équipement du SIVU Le Rieu : Vestiaires, Club House et terrain de football : Le directeur des services techniques de la commune de Saint Martin la Plaine établira chaque année un état de l'intervention de ses équipes. Cet état devra mentionner la date des interventions, le nombre d'heures d'intervention, le nombre d'agent étant intervenu et le coût moyen de l'agent. Cet état sera revêtu de la signature du maire de Saint Martin la Plaine.

Il est bien entendu que cet entretien régulier fera l'objet d'un débat voire d'un préchiffrage au niveau du nombre d'heures notamment lors du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Pour les travaux administratifs : Pour les travaux administratifs il sera convenu, lors du DOB, d'un nombre d'heures correspondant aux conseils syndicaux, travaux administratifs divers et autres travaux comptables et financiers

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité

- Approuve la procédure décrite ci-dessus
- S'engage à ce que chaque commune établisse l'état correspondant à sa prestation,
- S'engage à ce que les charges de personnel soient prévues au budget du SIVU et remboursées à chaque commune.

Questions diverses :

A la demande de Fabrice Ducret

- **Planification des travaux de la tribune : Deux devis pour chaque type de travaux :**

Travaux de maçonnerie : **SARL Maçonnerie Di Sotto** 1 320,00 € TTC et **Veglia Travaux Publics** : 2 700,00 € TTC

Travaux de peinture : **Chaplac** : 7 750,80 € TTC et **SARL Pepier Charrel** : 5 907,73 € TTC

Il est important de demander un peu plus de précisions à chaque entreprise.

Di Sotto pour la maçonnerie, SARL Pepier Charrel pour la peinture.

On passe la commande à ces deux entreprises.

Cependant, il faudra demander une précision sur le nettoyage, notamment s'il est compris dans le devis de Di Sotto.

Le président est autorisé à signer les devis.

Il faudrait que les travaux et leur paiement soient réalisés et payés sur 2025.

La commune de Saint Joseph donnera accès au chantier.

- Utilisation possible du mini bus attribué au club de sport

Fabrice Ducret indique que le Club de foot a été doté d'un mini bus par la région AURA.

Il remet la « convention attributive de subvention en nature » aux conseillers syndicaux.

L'article 3.5 précise les dispositions liées au prêt du minibus.

Fabrice Ducret demande si le coût de l'assurance pourrait être pris en charge par le SIVU. La carte grise est au nom du Club de football.

Un devis d'assurance a été réalisé : 795,00 €.

Les clubs qui pourraient utiliser le minibus sont les suivants :

Badminton – Tennis – Basket pour Saint Joseph

Hand et Basket pour Saint Martin la Plaine

Il est convenu de prendre un rendez-vous avec Jean-Marc Fabre, président du Club de football pour discuter du prêt éventuel de ce minibus à d'autres associations.

- Fiscalisation des deux communes pour la structure sportive

Ce sujet sera à nouveau évoqué après les élections municipales

- Point financier – Elaboration du budget 2026 : Réflexion à une date d'élaboration, de vote du ROB et de vote du budget

Attention au montant relatif à l'article mise à disposition de personnel.

Idée d'investissement pour 2026 :

Réfection des gradins en contrebas, entre La Faravelle et le terrain

Reprise des fissures et peinture

Eclairage en led de la salle du club house (dalles de plafond). Demander au DST de faire un devis.

Peinture des murs du club house (serait fait par les bénévoles)

- Date des prochains conseils syndicaux :

DOB en janvier – 20 janvier 2026 à 14 heures à Saint Joseph

Budget en mars – 11 mars 2026 à 9 heures à Saint Martin la Plaine

Le conseil syndical est clos à 16h15.

Le Président du SIVU Le Rieu
Martial FAUCHET

Le secrétaire de séance
Julien FREYCON